Décision 16-DCC-22 du 15 février 2016

relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Dactyl Buro du Centre et OMR Impression par le groupe Konica Minolta

Posted on: 07 mars 2016 | Secteurs :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Sté Konica Minolta
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Stés OMR Impression et Dactyl Buro du Centre

Lire

le texte intégral de la décision

253.54 Ko